LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 29 octobre 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
22/10/2026	DE2026095	ÉTAT D'ASSIETTE 2027 - COUPES DE BOIS	0
22/10/2026	DE2026096	MODIFICATION N°7 DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	0
21/10/2026	DE2026097	PRIME À LA RÉNOVATION - MONSIEUR MICHEL JASPART	0
21/10/2026	DE2026098	PRIME À LA RÉNOVATION - MONSIEUR STEPHAN DALLE	0
22/10/2026	DE2026099	PRIME AU RAVALEMENT - AGENCE IMMOBILIÈRE DU NAU	0
22/10/2026	DE2026100	PRIME AU RAVALEMENT - AS ENTREPRISES	0
22/10/2026	DE2026101	PRIME AU RAVALEMENT - COPROPRIÉTÉ DU 19 RUE CAMILLE MARGAINE	0
22/10/2026	DE2026102	PRIME AU RAVALEMENT - MONSIEUR MATEOS MARTIN	0
22/10/2026	DE2026103	PRIME AU RAVALEMENT - MADAME ANNE PIERSON	0
22/10/2026	DE2026104	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER	0

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 051-215104712-20261022-DE2026095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	4	1

Séance du 29 octobre 2026

Date de la convocation
22 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.
Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédrick, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège
Représentés : HENNEBERG Didier représenté par PIOT Régis, HELLOCO Victor représenté par BASINSKI Thomas, PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, BARBIER Vinciane représentée par DIEUDONNE Pascale
Présents Non votants :
Excusés :
Absents : EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026095 ÉTAT D'ASSIETTE 2027 - COUPES DE BOIS

Le Maire expose à l'Assemblée,

Que la ville doit donner son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes prévues dans les parcelles 1.1 ; 16.1 ; 35.1 ; 37.1 ; 41.2 ; 47.1 ; 49.1 ; 54.2 ; 55.1 ; 57.1 ; 59.1 ; 64.4 ; 65.2 de la forêt communale sur une surface de 72.27 ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après
2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après,

PARCELLE	SURFACE	TYPE DE COUPE	COUPE PRÉVUE	VENTE INTÉGRALE	DÉLIVRANCE INTÉGRALE	PETITS DIAMETRES	DIAMETRE VENTE
1.1	8.43	A2	OUI	X			
16.1	3.34	A1	NON		X		
26	2.30	SA	NON		X		
35.1	1.06	A1	NON		X		
37.1	3.06	A1	NON		X		
41.2	5.51	ACT	OUI	X			
47.1	0.82	A1	NON		X		
49.1	1.52	A1	NON		X		
54.2	5.80	Irrégulière	OUI	X			
55.1	7.90	Irrégulière	OUI	X			
57.1	5.35	Irrégulière	OUI	X			
59.1	8.64	Irrégulière	OUI	X			
64.4	4.31	A1	NON		X		

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 051-215104712-20261022-DE2026095-DE

65.2	14.23	Irrégulière	OUI	X			

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Les parcelles suivantes seront exploitées en affouage :

P 64.4 (4.31 ha) Bois Géraudel A1 mise en valeur des plantations des écoles de 2011à 2015
P 16.1 (3.34 ha) A1 intervention sur plantations de merisiers
P 26 (2.30 ha) fond de coupe suite à l'exploitation sanitaire
P 35.1(1.06 ha) et P 37.1(3.06 ha) A1 Amélioration petits bois
P 47.1 (0.82 ha) et P49.1 (1.52 ha) fond de coupe suite intervention travaux forestiers.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	**Report/Suppression**	**Motif**
6.1(5.89 ha) RS et 8.1(1.01 ha) RS	**Report en 2030**	**coupes vendues non exploitées**

14.1(4.66 ha) RCV et 16.3 (1.82 ha) RCV **Report 2029 lissage effort de régénération sur les parcelles exploitées du Bois du Roi**

4 – Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Sainte-Ménehould, le jeudi 29 octobre 2026
Le Maire,
Régis PIOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 051-215104712-20261022-DE2026096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	4	1

Séance du 29 octobre 2026

Date de la convocation
22 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.
Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédrick, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège
Représentés : HENNEBERG Didier représenté par PIOT Régis, HELLOCO Victor représenté par BASINSKI Thomas, PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, BARBIER Vinciane représentée par DIEUDONNE Pascale
Présents Non votants :
Excusés :
Absents : EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026096 **MODIFICATION N°7 DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°133/2015 du 23/12/15 le Conseil Municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et devantures commerciales,

Que le Conseil Municipal a modifié le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et devantures commerciales par délibérations n°106/2019 du 18/12/19, n°142/2020 du 11/12/20, n°62/2021 du 26/07/21, n°96/2025 du 12/12/2025 et n°03/2026 du 30/01/2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Schéma directeur de l'architecture et de l'urbanisme en date du 16/09/2026,

Considérant la nécessité de fixer un délai maximal de dépôt des demandes de subvention à compter de l'achèvement des travaux,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de versement de la subvention prévues à l'article 8 du règlement et de rectifier les dispositions relatives à l'année d'attribution de la subvention,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier les articles 6.3 et 8 du règlement d'attribution des subventions afin d'y intégrer ces ajustements,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux articles précités du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte cette modification qui s'appliquera à compter du 1er novembre 2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 051-215104712-20261022-DE2026096-DE

- Dit que le règlement est modifié dans les articles 6.3 et 8 comme su[illegible] (modifications en gras et en *italique*) :

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution de la subvention

6.3 Synthèse de la procédure

Etapes de la démarche	Organisme	Informations délivrées
1. Avant les travaux		
▪ **Se renseigner**	A la Mairie	- Critères d'attribution de la subvention communale - Renseignements sur les aides offertes cumulables avec d'autres partenaires - Fournit les dossiers correspondants
▪ **Diagnostic** ▪ **Avant projet**	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine / Architecte des Bâtiments de France (Prise de RDV lors de la permanence le dernier vendredi du mois à la maison de l'Etat de 9h45 à 12h30)	▪ Visite sur place du bâtiment Délivrance : - Avis sur l'état global sanitaire des façades et toitures ▪ Préconisations techniques + documents de conseil sur le ravalement ▪ Définition de l'ordre des priorités des interventions.
▪ **Consultation des entreprises qualifiées**	Pétitionnaire	▪ Devis des entreprises spécialisées sur la base des recommandations du STAP
	STAP/ABF	▪ Validation des procédés techniques des entreprises
▪ **Montage financier** ▪ **Instruction du dossier par les divers partenaires**	DRAC/Fondation du Patrimoine/commune…	▪ Dossier technique constitué par le demandeur ▪ Fournir les pièces nécessaires ▪ Remplir les dossiers de demandes de subventions
▪ **Occupation du domaine public**	Police municipale	- 8 jours avant le démarrage des travaux demande d'occupation de voirie.
2. Pendant les travaux		
- **Contrôle**	ABF	- Visite sur place éventuelle
3. Après les travaux		
▪ **Fournir les factures acquittées des entrepreneurs**	à la Mairie	
▪ **Conformité des travaux**	ABF et Mairie	
▪ **Passage de la subvention au Conseil Municipal**	Mairie	- Versement de la subvention

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 051-215104712-20261022-DE2026096-DE

Les travaux doivent être entrepris dans un délai de 3 ans dès que les autorisat[illegible] sont données. ***La demande de prime devra être déposée dans un délai ma[illegible] de la date de dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Confor[illegible]***

ARTICLE 8 : Paiement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois sous réserve du bon achèvement des travaux et sur la base des factures acquittées des travaux réellement exécutés.
Si certains travaux sont réalisés par le maître d'ouvrage lui-même, il devra fournir les factures d'achat des matériaux.
Néanmoins, sur demande du pétitionnaire et après examen du dossier, la Commission d'Urbanisme pourra accorder son versement en 2 fois : un premier acompte de situation sera attribué sur présentation d'une facture acquittée. Cet acompte sera proportionnel au montant total HT des travaux selon leur état d'avancement. Le solde de la subvention sera versé sur présentation du certificat de conformité des travaux et du reste des factures acquittées des entrepreneurs.
Si la déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) n'est pas remise dans le délai de 3 ans, la commune pourra ordonner le reversement de l'acompte déjà perçu par le bénéficiaire de la subvention.
L'attribution des primes est effectuée dans la limite des crédits budgétaires annuels affectés à la présente opération pour l'année considérée.
Lorsque les crédits disponibles au titre de l'exercice concerné ne permettent pas le versement de la prime, le Conseil municipal pourra décider de reporter l'attribution de la subvention sur l'exercice budgétaire suivant, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de cet exercice.

Sainte-Ménehould, le jeudi 29 octobre 2026
Le Maire,
Régis PIOT

Sainte Ménehould

OPERATION DE RAVALEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DES IMMEUBLES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES

AVAP de Sainte-Ménehould
Et Immeubles de Qualité Architecturale

Règlement d'attribution

Approuvé par délibération n° du Conseil Municipal
en date du 23 décembre 2015
Prise d'effet au 1er janvier 2016

Modifié par délibération n°106/2019

Et modifié par délibération n°142/2020
Et modifié par délibération n°
Prise d'effet au 1er novembre 2026

Préambule

Consciente que l'aspect extérieur des constructions concourt à la qualité du cadre de vie et donne un caractère historique à la Ville, la commune de SAINTE-MENEHOULD a décidé d'engager une politique d'embellissement de son centre ancien.

A ce titre, elle a transformé sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) par une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée par délibération n°133/2015 en date du 23 décembre 2015. Cet outil d'urbanisme réglementaire vient compléter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, et définit de manière précise les interventions sur le bâti au regard de son intérêt patrimonial.

Des immeubles ont également été répertoriés comme Immeubles de Qualité Architecturale (IQA) dans l'AVAP et hors AVAP (La Grange aux Bois et Les Vignettes). Ces derniers devront se conformer aux prescriptions de l'AVAP.

Cette volonté se traduit par l'attribution d'une subvention aux propriétaires réalisant des travaux d'entretien et de restauration de qualité sur leur immeuble.

Instaurée en 2007, l'aide communale au ravalement des façades doit évoluer pour accompagner la mise en œuvre de ces dispositifs et permettre de s'adapter à la diversité des situations rencontrées.

L'octroi de la subvention est réglementé par les articles suivants :

ARTICLE 1 : Entrée en vigueur et durée de validité du règlement

Le présent règlement, approuvé par délibération municipale, entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et demeurera applicable jusqu'à ce qu'une délibération du Conseil Municipal le fasse évoluer.

ARTICLE 2 : Périmètre concerné

Le périmètre concerné par cette aide communale est celui de l'AVAP, ci annexé (annexe I).
Les Immeubles de Qualité Architecturale sont repérés en bleu sur le plan de l'annexe II.
Les éléments remarquables repérés dans le Plan Local d'Urbanisme et situés hors AVAP sont également concernés par cette aide (annexe III).

ARTICLE 3 : Personnes bénéficiaires

L'aide peut être accordée :

- aux propriétaires occupant leur logement à titre d'habitation principale ou secondaire
- aux propriétaires bailleurs (propriétaire unique, SCI, SARL, société individuelle, en indivision) louant leur immeuble à titre d'habitation principale ou secondaire
- aux locataires réalisant les travaux en lieu et place du propriétaire avec son accord écrit
- les commerçants inscrits au registre du commerce et des sociétés pour les devantures commerciales ainsi que le ravalement des façades et la réfection des menuiseries si leurs locaux ne possèdent pas de vitrine.

Les bailleurs sociaux et les personnes morales de droit public ne peuvent pas en bénéficier.

ARTICLE 4 : Critères de recevabilité

Article 4.1 : Critères généraux

Les travaux ne doivent pas avoir déjà bénéficié d'une subvention dans les dix dernières années à la date du dépôt de cette demande.
Les travaux ne devront être ni commencés, ni terminés avant d'avoir reçu la notification de subvention et l'autorisation d'urbanisme.
Les travaux devront correspondre point par point aux travaux accordés par l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) ou l'arrêté préfectoral pour l'enseigne.
Le cas échéant, si l'autorisation d'urbanisme fait état de prescriptions supplémentaires, celles-ci devront être scrupuleusement respectées.
L'aide communale est cumulable avec d'autres aides publiques (par exemple les subventions de la DRAC pour les Immeubles inscrits Monuments Historiques) ou dispositif de défiscalisation tel que la Fondation du Patrimoine.

Article 4.2 : Critères relatifs à l'immeuble

L'immeuble devra être situé dans le périmètre défini à l'article 2.
Seuls peuvent être subventionnés les travaux visibles depuis le domaine public sur les façades et pignons des immeubles achevés depuis plus de dix ans à la date du dépôt de la demande de subvention.
Les petits éléments situés au bord de l'Aisne et de l'Auve, tels que les lavoirs et les embarcadères bénéficieront de cette aide.
Les garages et les annexes donnant sur la voirie publique peuvent également en bénéficier.
Les bâtiments publics sont exclus du bénéfice de l'aide.

Article 4.3 : Critère relatif aux ressources

Aucune condition de ressource n'est exigée dans le cadre de l'octroi de la subvention.

ARTICLE 5 : Nature des travaux ouvrant droit à l'aide communale

Sont subventionnables les travaux suivants, sous réserve de l'autorisation d'urbanisme :

Pour les immeubles situés à l'intérieur de l'AVAP, hors IQA:

- la *restauration des devantures commerciales* et des enseignes à la condition que le projet vise à la conservation et à la valorisation des éléments authentiques du bâti, à l'exclusion des stores-bannes, auvents, systèmes d'occultation ;

- le *ravalement des façades* des bâtiments visibles depuis la rue : nettoyage des façades en pierre, gommage et rejointoiement de la maçonnerie, peinture des façades, réfection totale ou partielle des enduits, réalisation d'enduit à la chaux, pose de bardage bois;

- la *réfection des menuiseries* apparentes en bois (fenêtres, persiennes, portes, volets et toute autres huisseries) ainsi que les menuiseries apparentes en aluminium sur le bâti après 1950 (fenêtres, persiennes, volets et toute autre huisserie à l'exception des portes et volets roulants). Les travaux de ferronnerie et de serrurerie seront inclus au lot menuiseries.

Pour les IQA en AVAP et hors AVAP :

- l'ensemble des travaux ci-dessus ;

- la *restauration et la réfection des toitures* avec les matériaux suivants : ardoise naturelle, tuile canal de terre cuite dite « tige de botte », zinc. Les toitures situées sur les

Immeubles de Qualité Architecturale sont à restaurer avec le même matériau et respectant la pose traditionnelle (tuile de couvert et tuile de courant).

Le coût de l'échafaudage, du calfeutrement, de l'enlèvement de gravois et du nettoyage du chantier sont pris en compte dans le coût des travaux.

Il est impératif de remettre l'ensemble de la façade en bon état et dans le respect du bâti d'origine. L'état originel doit être recherché autant que possible. Au cas où l'existant aurait été transformé, il faudra l'améliorer afin de s'approcher au mieux du bâti initial.

Les éléments de modénature tels que les persiennes, les volets, les garde-corps seront restaurés ou remplacés à l'identique selon leur état.

L'ensemble des travaux sur les lavoirs est subventionnable (toiture, murs, plancher, treuillage, menuiseries...).

Les techniques de ravalement, les matériaux, les teintes doivent rester traditionnels et être discutés, au préalable, avec l'Architecte des Bâtiments de France selon le règlement de l'AVAP.

Article 5.1 : Les dispositifs publicitaires et les enseignes

A l'occasion de ces travaux toutes les dispositions relatives à la réglementation sur la publicité et les enseignes devront être respectées. Les ouvrages ou partie d'ouvrage non conformes devront être déposés lors des dits travaux et ne pourront être réinstallés que conformément à la réglementation en vigueur.
Les enseignes présentant un intérêt historique, artistique ou pittoresque seront conservées et maintenues en bon état de propreté et d'entretien.
Les projets comportant du PVC ne seront pas autorisés.

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution de la subvention

Article 6.1 : Constitution du dossier

Le demandeur doit déposer un dossier constitué des pièces suivantes :
- le formulaire de demande de subvention dûment rempli ;
- un devis précis et détaillé des travaux à réaliser, visibles depuis l'espace public ;
- le cas échéant, l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- pour les immeubles soumis au statut de la copropriété, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe des travaux ;

Le dossier de demande de subvention (formulaire et pièces) doit être impérativement déposé en même temps que la demande d'autorisation d'urbanisme.

Article 6.2 : Instruction du dossier

Le projet doit être présenté à l'instructeur du service urbanisme et à l'architecte des bâtiments de France lors des permanences en sous-préfecture. Ce dernier fait ses observations et recommandations.

Une demande préalable de travaux ou un permis de construire est déposé en Mairie en reprenant les observations de l'ABF. La demande est instruite par la Ville de Sainte-Ménehould.

Une commission d'urbanisme composée d'élus et de techniciens étudie toutes les autorisations d'urbanisme et les demandes de subvention. Elle exprime un avis de principe sur l'octroi d'une subvention.

Celui-ci est notifié au demandeur par courrier précisant par ailleurs le montant estimatif de l'aide calculé sur la base des devis fournis. L'avis favorable de la commission pourra être conditionné au respect de certaines réserves.

Une visite de contrôle pourra être organisée par la ville et le STAP pendant les travaux.

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra déposer sa DAACT en Mairie.

L'attribution définitive de la subvention fait l'objet d'une délibération individuelle et nominative du Conseil Municipal.

Ce montant ne pourra excéder le montant estimatif. Il ne pourra pas dépasser le montant acquitté par le bénéficiaire. Le versement de la subvention sera effectué par le service compétent sur présentation des factures acquittées.

Article 6.3 : Synthèse de la procédure

Etapes de la démarche	Organisme	Informations délivrées
1. Avant les travaux		
▪ **Se renseigner**	A la Mairie	▪ Critères d'attribution de la subvention communale ▪ Renseignements sur les aides offertes cumulables avec d'autres partenaires ▪ Fournit les dossiers correspondants
▪ **Diagnostic** ▪ **Avant projet**	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine / Architecte des Bâtiments de France (Prise de RDV lors de la permanence le dernier vendredi du mois à la maison de l'Etat de 9h45 à 12h30)	▪ Visite sur place du bâtiment Délivrance : ▪ Avis sur l'état global sanitaire des façades et toitures ▪ Préconisations techniques + documents de conseil sur le ravalement ▪ Définition de l'ordre des priorités des interventions.
▪ **Consultation des entreprises qualifiées**	Pétitionnaire	▪ Devis des entreprises spécialisées sur la base des recommandations du STAP
	STAP/ABF	▪ Validation des procédés techniques des entreprises
▪ **Montage financier** ▪ **Instruction du dossier par les divers partenaires**	DRAC/Fondation du Patrimoine/commune…	▪ Dossier technique constitué par le demandeur ▪ Fournir les pièces nécessaires ▪ Remplir les dossiers de demandes de subventions
▪ **Occupation du domaine public**	Police municipale	▪ 8 jours avant le démarrage des travaux demande d'occupation de voirie.
2. Pendant les travaux		
▪ **Contrôle**	ABF	▪ Visite sur place éventuelle
3. Après les travaux		
▪ **Fournir les factures acquittées des entrepreneurs**	à la Mairie	
▪ **Conformité des travaux**	ABF et Mairie	
▪ **Passage de la subvention au Conseil Municipal**	Mairie	▪ Versement de la subvention

Les travaux doivent être entrepris dans un délai de 3 ans dès que les autorisations pour démarrer les travaux sont données. ***La demande de prime devra être déposée dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date de dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).***

ARTICLE 7 : Le montant de la subvention

Article 7.1 : Montant général de la subvention

L'aide apportée par la commune de Sainte-Ménehould représente :

- 30 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 3000 € de subvention pour les lots façades et devanture pour les commerces.
- 50 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 5000 € de subvention pour le lot menuiserie.
- 50 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 4000 € pour le lot toiture sur les IQA.

A ces subventions peuvent venir se cumuler d'autres aides dont pourrait éventuellement bénéficier le demandeur : Fondation du Patrimoine, ANAH, Caisses de Retraite, Caisses d'Allocations Familiales, Direction Régionale des Affaires Culturelles et certains avantages fiscaux.

Article 7.2 : Plafond

L'aide maximale par propriété est de 15000 € pour une période de 5 ans. Les propriétaires concernés peuvent prétendre à l'aide de 15000 € en un ou plusieurs dossiers.

ARTICLE 8 : Paiement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois sous réserve du bon achèvement des travaux et sur la base des factures acquittées des travaux réellement exécutés.

Si certains travaux sont réalisés par le maître d'ouvrage lui-même, il devra fournir les factures d'achat des matériaux.

Néanmoins, sur demande du pétitionnaire et après examen du dossier, la Commission d'Urbanisme pourra accorder son versement en 2 fois : un premier acompte de situation sera attribué sur présentation d'une facture acquittée. Cet acompte sera proportionnel au montant total HT des travaux selon leur état d'avancement. Le solde de la subvention sera versé sur présentation du certificat de conformité des travaux et du reste des factures acquittées des entrepreneurs.

Si la déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) n'est pas remise dans le délai de 3 ans, la commune pourra ordonner le reversement de l'acompte déjà perçu par le bénéficiaire de la subvention.

~~Les subventions seront attribuées dans la limite du budget annuel alloué à la présente opération pour l'année 2016~~.

L'attribution des primes est effectuée dans la limite des crédits budgétaires annuels affectés à la présente opération pour l'année considérée.
Lorsque les crédits disponibles au titre de l'exercice concerné ne permettent pas le versement de la prime, le Conseil municipal pourra décider de reporter l'attribution de la subvention sur l'exercice budgétaire suivant, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de cet exercice.

ARTICLE 9 : L'annulation de la subvention

En cas de commencement des travaux avant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et l'accord d'aide de la Commission d'Urbanisme, la subvention ne sera pas accordée.

En cas de non-conformité des travaux avec la déclaration préalable de travaux ou le permis de construire, la subvention ne sera pas accordée.

La subvention sera annulée si les travaux qui en font l'objet ne sont pas achevés dans un délai de 3 ans à compter de la notification d'autorisation de commencement des travaux.

La Ville se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles à tout moment.

ARTICLE 10 : Engagement du bénéficiaire

Le demandeur autorise la commune à utiliser, dans ses publications, l'image de sa façade qui a fait l'objet d'une aide communale.

ARTICLE 11 : Cahier des Charges

Le cahier des charges pourra être revu et modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 051-215104712-20261021-DE2026097-DE

EXTRAIT DELIBERATIO
COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	4	1

Séance du 29 octobre 2026

Date de la convocation
22 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.
Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédrick, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège
Représentés :
Présents Non votants : DALLE Stéphan
Excusés :
Absents : EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026097 **PRIME À LA RÉNOVATION - MONSIEUR MICHEL JASPART**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°013/11 en date du 1er février 2011, le conseil municipal décidait de revoir la prime à la rénovation et de la réglementer par un cahier des charges ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime à la rénovation déposé par Monsieur Michel JASPART, domicilié au 5 rue de la Malassise à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 500,00 € (15 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 500 €) pour la remise en état des murs de son habitation,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 16/09/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 25/08/2026,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder la prime à la rénovation à Monsieur Michel JASPART pour un montant de 500.00 €.

Sainte-Ménehould, le jeudi 29 octobre 2026
Le Maire,
Régis PIOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 051-215104712-20261021-DE2026098-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	4	1

Séance du 29 octobre 2026

Date de la convocation
22 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.
Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédrick, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège
Représentés :
Présents Non votants : DALLE Stéphan
Excusés :
Absents : EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026098 **PRIME À LA RÉNOVATION - MONSIEUR STEPHAN DALLE**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°013/11 en date du 1er février 2011, le conseil municipal décidait de revoir la prime à la rénovation et de la réglementer par un cahier des charges ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime à la rénovation déposé par Monsieur Stephan DALLE, domicilié au 56 rue de la Derrière à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 500,00 € (15 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 500 €) pour la remise en état des murs de son habitation,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 16/09/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 07/07/2026,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder la prime à la rénovation à Monsieur Stephan DALLE pour un montant de 500.00 €.

Sainte-Ménehould, le jeudi 29 octobre 2026
Le Maire,
Régis PIOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 051-215104712-20261022-DE2026099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	4	1

Séance du 29 octobre 2026

Date de la convocation
22 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.
Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédrick, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège
Représentés : HENNEBERG Didier représenté par PIOT Régis, HELLOCO Victor représenté par BASINSKI Thomas, PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, BARBIER Vinciane représentée par DIEUDONNE Pascale
Présents Non votants :
Excusés :
Absents : EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026099 PRIME AU RAVALEMENT - AGENCE IMMOBILIÈRE DU NAU

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Agence immobilière du Nau pour un immeuble situé au 11 Place du Général Leclerc à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :
- 2 856,40 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 5 000 €) pour la réfection des menuiseries.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 16/09/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 28/07/2026,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder la prime au ravalement à Agence Immobilière du Nau pour un montant de 2 856,40 €.

Sainte-Ménehould, le jeudi 29 octobre 2026
Le Maire,
Régis PIOT

MAIRIE DE STE-MENEHOULD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 051-215104712-20261022-DE2026100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	4	1

Séance du 29 octobre 2026

Date de la convocation
22 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.
Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédrick, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège
Représentés : HENNEBERG Didier représenté par PIOT Régis, HELLOCO Victor représenté par BASINSKI Thomas, PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, BARBIER Vinciane représentée par DIEUDONNE Pascale
Présents Non votants :
Excusés :
Absents : EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026100 PRIME AU RAVALEMENT - AS ENTREPRISES

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par la société AS Entreprises pour un immeuble situé 47 Rue Chanzy à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :
- 1 171.08 € (30 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 3 000 €) pour la réfection de la devanture commerciale,
- 1 800 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 5 000 €) pour la réfection des menuiseries,
- 3 000 € (30% du montant des travaux T.T.C plafonné à 3 000 €) pour le ravalement de façade,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 16/09/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 04/06/2026,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder à la société AS Entreprises, la prime au ravalement pour un montant de 5 971.08 €.

Sainte-Ménehould, le jeudi 29 octobre 2026
Le Maire,
Régis PIOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 051-215104712-20261022-DE2026101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	4	1

Séance du 29 octobre 2026

Date de la convocation
22 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.
Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédrick, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège
Représentés : HENNEBERG Didier représenté par PIOT Régis, HELLOCO Victor représenté par BASINSKI Thomas, PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, BARBIER Vinciane représentée par DIEUDONNE Pascale
Présents Non votants :
Excusés :
Absents : EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026101 PRIME AU RAVALEMENT - COPROPRIÉTÉ DU 19 RUE CAMILLE MARGAINE

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Copropriété du 19 rue Camille Margaine pour un immeuble situé au 19 rue Camille Margaine à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :
- 4000 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 8 000 €) pour la réfection d'une toiture IQA.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 16/09/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 15/06/2026,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder la prime au ravalement à Copropriété du 19 rue Camille Margaine pour un montant de 4 000 €.

Sainte-Ménehould, le jeudi 29 octobre 2026
Le Maire,
Régis PIOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 051-215104712-20261022-DE2026102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	4	1

Séance du 29 octobre 2026

Date de la convocation
22 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.
Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédrick, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège
Représentés : HENNEBERG Didier représenté par PIOT Régis, HELLOCO Victor représenté par BASINSKI Thomas, PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, BARBIER Vinciane représentée par DIEUDONNE Pascale
Présents Non votants :
Excusés :
Absents : EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026102 PRIME AU RAVALEMENT - MONSIEUR MATEOS MARTIN

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Monsieur MARTIN MATEOS pour un immeuble situé au 23 Avenue de Vitry à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :
- 2 437.88 € (30 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 3 000 €) pour le ravalement de façade.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 16/09/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 26/08/2026,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder la prime au ravalement à Monsieur MARTIN MATEOS pour un montant de 2 437.88 €.

Sainte-Ménehould, le jeudi 29 octobre 2026
Le Maire,
Régis PIOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 051-215104712-20261022-DE2026103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	4	1

Séance du 29 octobre 2026

Date de la convocation
22 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.
Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédrick, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège
Représentés : HENNEBERG Didier représenté par PIOT Régis, HELLOCO Victor représenté par BASINSKI Thomas, PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, BARBIER Vinciane représentée par DIEUDONNE Pascale
Présents Non votants :
Excusés :
Absents : EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026103 PRIME AU RAVALEMENT - MADAME ANNE PIERSON

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Madame Anne PIERSON pour un immeuble situé au 54 rue Camille Margaine à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :
- 1 488.96 € (30 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 3 000 €) pour le ravalement de façade.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 16/09/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 23/07/2026,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder la prime au ravalement à Madame Anne Pierson pour un montant de 1 488.96 €.

Sainte-Ménehould, le jeudi 29 octobre 2026
Le Maire,
Régis PIOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 051-215104712-20261022-DE2026104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	4	1

Séance du 29 octobre 2026

Date de la convocation
22 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménehould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.
Secrétaire de séance : MBAKANI Alexandra

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédrick, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBAKANI Alexandra, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège
Représentés : HENNEBERG Didier représenté par PIOT Régis, HELLOCO Victor représenté par BASINSKI Thomas, PARMANTIER Claudine représentée par VALLET Annie, BARBIER Vinciane représentée par DIEUDONNE Pascale
Présents Non votants :
Excusés :
Absents : EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026104 **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, de renforcer les équipes de la mairie pour pallier les absences pendant la période estivale et celle de fin d'année ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L. 332-23, 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal,

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 4 mois, afin de répondre chaque année aux besoins de renfort au cours des périodes suivantes :
 - Période estivale : du 15 juin au 15 septembre ;
 - Période de fin d'année : du 15 décembre au 15 janvier.
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent administratif.
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387 ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Sainte-Ménehould, le jeudi 29 octobre 2026
Le Maire,
Régis PIOT